

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

Annexe AUTO-ÉVALUATION

Révision Allégée du PLU de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88)

1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000	
NON	Le secteur ouvert à l'urbanisation est situé hors site NATURA 2000.
2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?	
	La procédure ouvre à l'urbanisation un secteur naturel. Le secteur se situe hors des secteurs protégés et n'est pas concerné par une zone humide. L'incidence est limitée.
3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?	
NON	La procédure ouvre à l'urbanisation 0,70 ha de zone 1AU mais décline 0,82 ha de zone précédemment ouverte à l'urbanisation (reclassement en zone 2AU).
4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?	
NON	Le secteur a fait l'objet d'une analyse spécifique qui a conclu à l'absence de zone humide. Le rapport complet est joint à la présente procédure.
5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?	
NON	L'équilibre du projet en termes de production de logements est maintenu. Aussi, la procédure n'aura aucun effet sur l'eau potable.

6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

NON

L'équilibre du projet en termes de production de logements et de consommation foncière est maintenu. L'OAP délimitée au droit du nouveau secteur demande la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Aussi, la procédure n'aura aucun effet sur la gestion des eaux pluviales.

7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

NON

L'équilibre du projet en termes de production de logements est maintenu. Aussi, la procédure n'aura aucun effet sur l'assainissement

8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

NON

Le secteur ouvert à l'urbanisation ne présente aucun enjeu patrimonial ou architectural particulier. Il respectera le règlement en vigueur.

9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

NON

L'équilibre du projet en termes de production de logements est maintenu. Aussi, la procédure n'aura aucun effet sur les déchets.

10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

NON

Le secteur ouvert à l'urbanisation n'est concerné par aucun risque majeur. Aucune nouvelle population ne sera exposée à un aléa.

11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

NON

Au contraire, l'ouverture du secteur de projet vise à recentrer les habitations à proximité du centre-bourg, de ses commerces et de ses services, limitant ainsi les déplacements automobiles et préservant la qualité de l'air.